



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 12 AOUT 2013 A 19 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

=====

### Communications de M. le Bourgmestre

#### POLICE LOCALE

1. Comptes de la zone de police pour les exercices 2004, 2005 et 2006. Approbation par le Gouverneur de la Province. Information.

En application de l'article 78 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par actes du 21/06/2013, des comptes de la zone de police locale d'Ath pour les exercices 2004, 2005 et 2006.

\* \* \*

2. Marchés publics non encore aboutis et tombant sous le coup de nouvelles dispositions légales – information au conseil communal.

Le Collège communal tient à informer le Conseil que les nouvelles dispositions légales en matière de marchés publics sont entrées en vigueur depuis le 1er juillet 2013.

Pour certains dossiers non encore aboutis, une nouvelle mise en concurrence a dû être opérée après le 1<sup>er</sup> juillet.

Dès lors, ces marchés, tombent sous le coup des nouvelles dispositions.

Les cahiers des charges ont dû être adaptés en conséquence n'engendrant aucune modification des conditions initiales du marché.

C'est notamment le cas pour les marchés suivants: « le marché public de fournitures visant l'acquisition de certains éléments de l'équipement individuel des membres du cadre opérationnel de la police locale », «le leasing opérationnel d'un combi d'intervention et de ses accessoires au profit de la zone de police locale » et « le marché de services visant la location (60mois) de photocopieurs au profit de la zone de police locale ».

Il en sera de même pour les éventuels marchés qui devraient se trouver dans le même cas de figure.

\* \* \*

### 3. Déclaration de vacance d'un emploi d'un Inspecteur de Police. Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le quatrième cycle de mobilité 2013 débutera incessamment.

Un emploi d'inspecteur de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police suite à la mobilité effective au 01/09/2013 de l'INP Jessica NYS vers la ZP Sylle et Dendre.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter à l'emploi spécialisé d'inspecteur maître chien patrouilleur au sein du service intervention.

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

\* \* \*

#### 4. Déclaration de vacance d'un emploi de Commissaire de Police. Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le quatrième cycle de mobilité 2013 débutera incessamment.

Un emploi de commissaire de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2013 du Commissaire de police Alfred PESCE.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi de commissaire de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection pour officiers de la police locale, rendu sur audition d'office des candidats et à affecter à la fonction de Chef du service « Intervention ».

L'article VI.II.41 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) dispose ce qui suit :

#### **SECTION 3. - LES COMMISSIONS DE SELECTION POUR OFFICIERS ET POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL DU NIVEAU A.**

##### **Sous-section 1. - La commission de sélection locale pour officiers de la police locale.**

**Art. 6.2.41. La commission de sélection visée par les articles 53 et 54 de la loi, ci-après dénommée " la commission de sélection locale pour officiers de la police locale " comprend cinq membres maximum, le président inclus et est composée de manière à compter un nombre impair de participants, le président inclus.**

**Le président de cette commission de sélection est toujours le chef de corps ou l'officier qu'il désigne et qui est revêtu au minimum du grade qui correspond à l'emploi d'officier à attribuer par mobilité. Les membres, appelés assesseurs, sont désignés par le conseil communal ou le conseil de police, étant entendu :**

**1° qu'ils doivent démontrer une expérience professionnelle avérée eu égard à la mission de la commission de sélection locale pour officiers de la police locale;**

**2° qu'au moins un des membres est un officier d'un corps de la police locale revêtu au minimum du grade qui correspond à l'emploi d'officier à attribuer par mobilité.**

**Un secrétaire, désigné par le chef de corps, assiste la commission de sélection locale pour officiers de la police locale.**

**Art. 6.2.42. La commission de sélection locale pour officiers de la police locale peut faire appel à des experts extérieurs aux services de police qui sont au fait d'un ou plusieurs domaines d'intérêt en rapport avec l'emploi à attribuer par mobilité.**

**Le ministre peut déterminer les modalités de désignation de ces experts.**

Le Chef de corps postule que la Commission de sélection pour officier à constituer dans le cadre de cette vacance soit composée comme suit :

- Président : le Commissaire divisionnaire Frédéric PETTIAUX, Chef de corps (ou l'Officier qu'il désigne)
- Assesseur 1 : M. Michel DELSARTE, Commissaire de la Zone d'Ath ;
- Assesseur 2 : M. Patrick SARLET, Commissaire de la Zone de Mouscron, Directeur du Service Intervention de la Police de Mouscron.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **5. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A, n° 93 A sise au lieudit « Village » à Villers-Notre-Dame. Décision formelle.**

La Ville est actuellement propriétaire d'une terre cadastrée section A n°93A, d'une contenance totale de 25a 50ca, sise en zone agricole, au lieudit « Village » à Villers-Notre-Dame.

Ce bien a été acquis le 25 août 2005.

Le propriétaire du bien cadastré section A n°94T, sis Chemin Marie, 4 à Villers-Notre –Dame, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle susdite afin d'avoir un accès au soleil couchant et de pouvoir planter quelques arbres fruitiers et/ou d'agrément.

Le plan de mesurage du géomètre Moulin d'Ollignies du 6 mai 2013 fixe à 9a 13ca 01dm<sup>2</sup> la contenance de la parcelle à vendre (lot 1) et à 14a 05ca 26 dm<sup>2</sup> celle de la parcelle restant propriété de la Ville d'Ath (lot 2), qui pourrait être aménagée en parc ou espace ludique.

Ce bien, en nature de pâture, est occupé depuis plusieurs années, sans bail établi entre les parties, par un couple d'agriculteurs qui ne souhaite pas l'acquérir.

Le 24 juin 2013, Me Barnich a confirmé son courrier du 13 juillet 2012 dans lequel il estime le prix minimum à demander pour des parcelles en retrait de voirie et en zone agricole.

Cette parcelle qui n'est d'aucun rapport pour la Ville pourrait être vendue au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité confiée au notaire Barnich.

Le 28 juin 2013, le Collège communal a donc décidé de proposer au Conseil :

- De vendre le lot 1 susdit au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

\* \* \*

## **PATRIMOINE**

### **6. Maison des Géants. Remplacement en urgence des éléments défectueux et des points lumineux suite à une décharge électrique. Prise d'acte.**

Ce samedi 27 juillet 2013, une zone orageuse s'est développée sur tout le pays et a atteint la ville. Dans la soirée, une décharge électrique est tombée sur des éléments inclus en liaison avec la cabine électrique et le réseau d'éclairage et de distribution de la Maison des Géants.

Les conséquences sont dommageables et des régulateurs-relais entre la cabine et les points d'éclairage sont irréparables et dangereux. Une remise en état partielle de l'un ou l'autre circuit pourrait être source d'incendie. Ils sont aujourd'hui à l'arrêt. Un examen de la situation a été sollicité en urgence auprès d'un installateur agréé de la région. Il a pu remettre en route un circuit important, mais il est indispensable de remplacer d'urgence les éléments défectueux et des points lumineux qui n'ont malheureusement pas résisté à la décharge électrique.

Parallèlement, les services communaux avaient étudié, voici quelques mois et ce dans un souci d'économiser l'énergie et de réduire le cout de fonctionnement ainsi que l'émission de CO2, de remplacer les points lumineux d'anciennes générations par des LED, dont la durée de vie est très longue et qui consomment peu.

Enfin, les horloges saisonnières installées en 1998 ont aussi été victimes de cette décharge. Mais elles étaient déjà en mode « manuel ». Profitant de ces travaux, elles seront remplacées par d'autres bien plus modernes et où l'intervention humaine sera réduite. On pourra éteindre, programmer l'extinction, par exemple à partir de 22 heures jusqu'au lendemain 17 ou 18 heures selon la saison, ce qui n'enlèvera rien à la mise en valeur de ce bâtiment, dont les ressources sont assez exceptionnelles.

Au-delà, les lampes qui n'ont pas été atteintes par la décharge seront remplacées par des LED. Leur nombre est très limité.

Une économie importante de fonctionnement et de remplacement sera ainsi réalisée tout en obtenant une meilleure présentation des richesses de la Maison des Géants.

Ce marché de service pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Des crédits extraordinaires étant prévus au budget approuvé de l'exercice en cours à l'article 762/724-60/20137601. Ces crédits seront adaptés si nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Il y avait urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles.

Le Collège communal a décidé en séance du 02 août 2013 :

- D'approuver le projet « Remplacement en urgence des éléments défectueux et des points lumineux suite à une décharge électrique »,
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- De consulter 3 entreprises dans le cadre de la procédure négociée :
- De fixer la date ultime de réception des offres à au moins 5 jours calendrier après la date d'envoi des demandes de prix.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service ordinaire de l'exercice 2013, à l'article 762/724-60/20137601. Ces crédits seront adaptés si nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.
- De présenter la présente décision au prochain Conseil communal afin qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense à consentir.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- de prendre acte de la décision du Collège communal de ce 02 août 2013 concernant le remplacement en urgence des éléments défectueux et des points lumineux suite à une décharge électrique;
- d'admettre la dépense susdécrite.

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES**

### **7. Budget de l'exercice 2013. Approbation par l'autorité de tutelle du premier et du second degré. Information.**

En application de l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale, il est porté à la connaissance du Conseil communal l'approbation des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2013, par le Collège provincial par acte du 30/05/2013 et par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sur évocation via son arrêté du 04/07/2013.

\* \* \*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 8. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Approbation de la délibération modificative du 31/05/2013. Information.

L'assemblée a modifié son Règlement d'ordre intérieur en séance du 31 mai 2013.

Conformément à l'article L3122-2/1° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la décentralisation, la délibération y afférente a été soumise à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Il ressort d'un courrier du 11/07/2013 qu'après analyse sous l'angle de celle-ci, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville Paul Furlan a conclu à la légalité de la délibération visée supra.

Ceci pour information des Conseillers communaux.

\* \* \*

### 9. Passeports et titres de séjour biométriques pour ressortissants de pays tiers.

#### a) Convention entre la Ville d'Ath et le SPF Intérieur. Approbation.

#### b) Aménagements matériels et logiciels pour le service population. Approbation.

En vertu de diverses législations européennes intégrées en droit belge, les passeports des citoyens belges et certains titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers devront prochainement contenir des données biométriques (photographie, empreintes digitales, signature).

Un maximum de communes devront être opérationnelles dans le courant du second semestre 2013.

Le double pack biométrique qui sera fourni à la Ville est financé partiellement par le SPF Intérieur sous couvert d'une convention.

M. le Bourgmestre propose au Conseil de l'approuver.

-----

Le 23 mars 2012, le Conseil des Ministres a décidé de mettre à la disposition des communes, l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants des pays tiers.

Dans la même logique, le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères ont approuvé un accord de coopération (20/4/2012) relatif à l'instauration de la biométrie dans les passeports belges l'imposant à toutes les communes de Belgique.

La Ville d'Ath doit s'engager à tout mettre en œuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 janvier 2014 conformément aux directives des SPF Intérieur et Affaires étrangères.

Il est dès lors impératif que la commune acquière 2 « packs biométriques ». Ces packs sont composés d'un scanner de photos d'identité, d'un lecteur d'empreintes digitales, d'un lecteur de puces RFID et d'une tablette permettant la signature électronique.

Le SPF Intérieur prendra à sa charge une partie du coût des packs.

Le SPF Intérieur assurera le paiement de la facture du fournisseur ICT agréé par la DG Institutions et Population du SPF Intérieur.

La Ville d'Ath devra donc prendre en charge la différence du coût total.

La maintenance annuelle du matériel sera également à charge de la Ville d'Ath.

Les 2 fournisseurs agréés par le SPF Intérieur pour fournir les packs biométriques en Région Wallonne sont ADEHIS et STESUD.

Compte tenu du fait que ces packs devront fonctionner avec l'application SAPHIR de gestion du service population/état-civil fourni par la société ADEHIS, il est impératif que ces packs soient fournis et installés par cette même société.

Un crédit budgétaire pour l'acquisition et l'installation de ces packs a été prévu à l'article 104/742-53 (achats informatiques) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- De traiter avec la firme ADEHIS de Namur, eu égard aux investissements préalablement consentis et aux nécessités techniques qui en découlent.
- D'imputer la dépense à l'article 104/742-53 (achats informatiques) du budget extraordinaire de l'exercice 2013 de la Ville, en ce qui concerne la partie non subventionnée par le SPF Intérieur.
- D'imputer la dépense à l'article 132/123-13 (frais informatiques) du budget ordinaire des exercices 2013 et suivants de la Ville.

\* \* \*

## 10. Déclassement et revente de véhicules. Approbation.

Suite au renouvellement du parc automobile, certains véhicules doivent être déclassés et vendus.

C'est le cas notamment du véhicule Fiat Fiorino n°656 qui n'est plus en état de rouler.

Au-delà, le véhicule Fiat Fiorino n°653 déjà déclassé par l'assemblée en séance du 31 mai dernier, pourrait être proposé à la vente.

En effet, il n'est plus nécessaire de le garder pour pièces de rechange étant donné que le Fiat Fiorino n°656 est à présent proposé au Conseil pour déclasser.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- De procéder au déclasser du véhicule Fiat Fiorino n°656.
- De mettre en vente les deux Fiat Fiorino n°653 et 656 conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne.
- D'affecter la recette à provenir de ces ventes au fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## 11. Convention-cadre de service avec l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO). Approbation.

En séance du 29 mars 2013, l'assemblée a approuvé l'adhésion à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO et de souscrire une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire.

Cet apport ayant été réalisé, il convient à présent d'approuver la convention cadre de service relative aux dispositions contractuelles générales.

Des conditions particulières seront établies par la suite en fonction des besoins réels de la commune et feront donc l'objet d'une approbation ultérieure.

Cette convention précise notamment :

- les modalités d'exécution
- la facturation et le paiement du prix
- la durée (2 ans) et la réalisation
- la confidentialité
- la responsabilité

- la reprise du personnel
- la résiliation de la convention.

Le Collège Communal propose au Conseil d'approuver cette convention cadre de service.

\* \* \*

## 12. Modifications des cahiers spéciaux des charges tenant compte des nouvelles dispositions régissant la loi sur les marchés publics – Information.

Le Collège communal tient à informer le Conseil que les nouvelles dispositions légales en matière de marchés publics sont entrées en vigueur depuis le 1er juillet 2013.

Pour certains dossiers, les consultations n'ayant pu aboutir favorablement, une nouvelle mise en concurrence a dû être opérée après cette date.

Dès lors, pour ces marchés, ils tombent sous le coup des nouvelles dispositions.

Les cahiers des charges ont dû être adaptés en conséquence n'engendrant aucune modification des conditions initiales du marché.

C'est notamment le cas pour les marchés « Mesures de sécurité à l'Eglise de Mainvault » et « Marché stock de fourniture de pneus pour le parc automobile ».

Il en sera de même pour les éventuels marchés qui devraient se trouver dans le même cas de figure.

\* \* \*

## 13. Prises d'acte de décisions de Collège communal. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a du prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. **Remplacement de la chaudière et raccordement de la cheminée – Logement sis rue de l'Industrie n°19 à 7800 Ath. Décision du 14 juin 2013.**  
La chaudière du logement visé ci-avant est tombée en panne (fuites au niveau du circulateur, perte d'eau,...) provoquant des dégradations des plaquettes électroniques. Cette dernière servant également à la production d'eau chaude pour le locataire des lieux, il est apparu nécessaire et urgent de pourvoir au remplacement de cet élément.  
Dès lors, le Collège communal a approuvé le projet (Article budgétaire : 124/724-60/13 du service extraordinaire).
2. **Réparation extraordinaire du camion 525 du Service Espaces Verts. Décision du 28 juin 2013.**  
Le camion grue n°525 a du subir une maintenance extraordinaire urgente, à savoir la réparation de la boîte de vitesse.  
Ce camion acheté d'occasion en 2012, affiche plus de 245.000km au compteur.  
L'usure de la boîte était connue lors de l'achat et son remplacement budgété au service extraordinaire de l'exercice 2013. Vu son utilisation intensive et nécessaire au Service Espaces Verts, notamment pour l'arrosage et le ramassage des feuilles, le Collège communal a approuvé la réparation susvisée.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

### **14. Pré-zone opérationnelle de secours Hainaut Ouest. Création d'un comité de direction par détachement de Chefs de service. Convention. Approbation.**

Par délibération du 27/03/2013, le Conseil de pré-zone opérationnelle de Secours Hainaut Ouest, estimant ne pas disposer en l'état des compétences et connaissances pratiques nécessaires en relation avec les matières qui doivent être traitées par elle, a décidé de créer un « **comité de direction** » composé des Chefs des services communaux d'incendie, par le biais d'un détachement de ceux-ci à raison de 10% d'un équivalent temps plein, en vue d'exercer, à tout le moins du 01/04/2013 au 31/12/2013, les missions prévues par l'article 221/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'en accepter le principe et d'approuver en conséquence le projet de convention.

\* \* \*

## **SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX**

### **15. Travaux de remise en état et en conformité de la fosse du garage communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Centre Administratif communal a été rénové et significativement agrandi au début des années mil neuf cent quatre-vingts.

Cette extension a concerné les bâtiments du Service Incendie, l'ex-commissariat de police, les archives communales et bibliothèque ainsi que les différents hangars du Service des travaux.

Un de ceux-ci abrite le garage communal dont la partie arrière est équipée d'une fosse pour l'entretien régulier du charroi lourd communal.

Cette fosse est constituée de deux chemins de roulement établis sur une structure métallique ; cette dernière prend appui sur les dalles de sol et murs porteurs réalisés en béton armé et constituant l'enveloppe extérieure de la fosse.

Des déformations très visibles sont apparues au niveau de certains profils métalliques supportant les chemins de roulement des véhicules ainsi que sur ceux sur lequel se déplace le cric de levage des essieux.

Les profils défaillants (Longrines, entretoises et chemins de roulement du cric mobile) constituent des éléments importants de l'ensemble de la structure métallique et par là contribuent, directement la stabilité de l'ensemble.

Un autre élément est également à prendre en compte car il intéresse directement la sécurité du personnel chargé de la maintenance des deux balayeuses notamment lors du remplacement de leur brosse ventrale.

La conception d'origine des chemins de roulement des véhicules interdit tout usage de la fosse pour ces deux engins.

Ces véhicules présentent une faible garde au sol et une voie réduite.

La présence de rails de guidage verticaux ainsi que la largeur libre entre les chemins de roulement actuels leur empêchent tout accès à cette fosse.

Dès lors, le remplacement de ces éléments d'usure se fait à l'aide de deux trempins « fabriqués maison » permettant d'exhausser un des essieux du véhicule et par là, rendre un accès sous le véhicule au mécanicien qui doit s'y faufiler.

Il est dès lors proposé de procéder aux travaux de remise en état et en conformité de cette fosse en remplaçant les éléments défaillants décrits ci-avant et en adaptant l'implantation des chemins de roulement des véhicules.

De cette manière, il sera possible d'accueillir ces deux véhicules et ce, dans des conditions de sécurité optimales pour le personnel communal chargé de l'entretien de ce charroi.

Il est dès lors suggéré au Conseil communal de procéder à ces travaux qui intéressent directement tant la stabilité de ce dispositif fréquemment utilisé que la sécurité des personnes qui sont amenées à y travailler.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être inscrits lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 136/724-60/13 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

#### 16. Réparation extraordinaire du tracteur muni d'une tondeuse à grand rendement. Décision.

Le tracteur muni d'une tondeuse à grand rendement (année 2000 et 5677 heures de fonctionnement) est en panne.

Une description technique a été établie par l'auteur de projet pour le marché "Réparation extraordinaire du tracteur muni d'une tondeuse à grand rendement".

Cet engin est nécessaire au fonctionnement quotidien des services et la dépense relative à la réparation doit donc être approuvée en urgence.

L'entreprise Loiselet est le fournisseur du tracteur.

Dès lors, celui-ci a été conduit chez l'entreprise Loiselet afin d'établir un devis.

Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publicité par facture acceptée.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 766/745-98/20137607 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

\* \* \*

#### 17. Acquisition d'un petit camion d'occasion pour les Services techniques et Espaces verts. Décision.

En 2009, la Ville avait acquis une camionnette et un élévateur à l'usage des services Espaces Verts et Technique. Ce dernier avait été contrôlé par le contrôle technique automobile et il le fut encore aux cours des années écoulées. Son poids était alors accepté en tant que camionnette pour 3.500 kilos. Aujourd'hui, la législation est plus coercitive et les contrôleurs ont constaté que le véhicule en état de marche pesait plus que les 3.500 kilos. Voici donc la Ville sans matériel pourtant indispensable.

Le Conseil avait prévu récemment d'acquérir deux camionnettes. Il est suggéré de reporter ces achats de 6 mois et de les imputer sur les budgets 2014 et 2015. Les crédits ainsi sauvegardés seront utilisés à l'achat d'un petit camion équipé d'une benne en aluminium articulée. La benne du camion sera démontée pour être fixée à la camionnette IVECO DAILY, étant entendu que ce travail serait réalisé sous le contrôle et en accord avec le chef de service de prévention et les contrôleurs du service de Ghislenghien.

L'amortissement du châssis de la camionnette pourrait ainsi être poursuivi, le véhicule ayant parcouru un nombre de kilomètres sans rapport avec l'amortissement technique du bien.

Le petit camion sera de maximum 6 tonnes en charge sur le châssis duquel on pourrait remplacer l'élévateur qui est toujours à l'état neuf. Ce camion serait acheté d'occasion auprès d'un garagiste qui accorderait à la Ville des garanties et qui au-delà veillerait avec les services et le contrôle technique à la régularité administrative et légale de l'opération.

Ce marché se ferait sous forme de procédure négociée, tout en sachant qu'il y a urgence à œuvrer ainsi pour assurer les interventions des ouvriers pour la taille de certains arbres, l'approche de certaines corniches, plateformes et toitures.

Les crédits seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 766/743-98. L'utilisation de ce crédit sera concrétisée lors de la prochaine modification du budget qui interviendra fin septembre début octobre prochain.

Le Collège propose au Conseil d'agir ainsi en respectant la législation sur les marchés publics et en acceptant l'urgence pour la bonne marche des services.

\* \* \*

## **VOIRIES COMMUNALES**

### **18. Aménagement de la voirie d'accès au nouveau cimetière de Meslin. Avenant n°1. Approbation.**

En séance du 4 juin 2012, le Collège communal a attribué le marché "Aménagement de la voirie d'accès au nouveau cimetière de Meslin" à Jouret, agence Colas Belgium SA, chemin du Foubertsart 131 à 7860 Lessines.

Il apparaît cependant nécessaire d'apporter certaines modifications.

La motivation de cet avenant est la suivante :

Au dossier de base était prévue la création d'un chemin d'accès à partir de la rue Centrale jusqu'à hauteur de la future parcelle destinée au nouveau cimetière communal. L'équipement prévu se limitait strictement à la pose de gaines et chambres de visite, la pose d'une canalisation d'eau destinée à alimenter le futur cimetière ainsi que la réalisation de terrassement pour la seule mise en œuvre d'une sous-fondation pour l'établissement de l'accès.

Après avoir rencontré les propriétaires des parcelles jouxtant ce nouveau passage, il appert qu'il est indispensable pour égoutter leur terrain et celui de la Ville de poser un collecteur et une chambre de visite latéraux. Ceci permettra de remplacer le fossé qui entraînait les eaux venant des parties riveraines et notamment celle de la propriété communale où sera aménagée dans les prochains jours l'aire du champ de repos et ses annexes.

Il est donc nécessaire de poser l'égouttage permettant d'établir cet accès sur un fonds qui fera l'objet d'une cession gratuite par son propriétaire actuel.

Le montant total de cet avenant dépasse de 40,63 % le montant d'attribution.

Les aménagements présentement envisagés constituent un surcroît de travail pour lequel il est proposé d'octroyer une prolongation du délai d'exécution de 5 jours ouvrables.

Il est également nécessaire d'adapter le cautionnement effectué dans le cadre de ce dossier.

Les crédits permettant cette dépense devront être inscrits par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60 (n° de projet 20128704).

\* \* \*

### **19. Dénomination d'une voirie. Modification. Approbation.**

Différents projets sont en cours de réalisation dans l'îlot compris entre la route de Lessines, la rue des Matelots et la rue des Prés du Roy.

Afin d'éviter toute confusion avec cette voirie portant la même dénomination dans le parc économique des Primevères, le Collège communal a, en séance du 21 juin 2013, proposé la dénomination « Avenue du Bonheur » à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, en référence au lieu-dit 'Champ du Bonheur'.

Celle-ci ayant marqué son accord sur cette appellation, le Collège communal propose au Conseil d'approuver la dénomination « Avenue du Bonheur » pour la section de l'actuelle rue des Prés du Roy comprise entre la rue des Matelots et la route de Lessines.

\* \* \*

20. Aménagement des abords de la voirie à Rebaix, au coin de la Place et du chemin de Tenre, dans le cadre de la construction d'immeubles privés. Approbation des équipements.

M. et Mme VANGROOTENBRULLE – VERSET, place de Rebaix 41 à Rebaix, ont fait parvenir au Collège une demande de permis d'urbanisme visant à construire deux habitations unifamiliales et un immeuble de 2 appartements sur la parcelle cadastrée section C n°113 L sise au coin de la place de Rebaix et du chemin de Tenre.

Une enquête publique s'est tenue du 01/07/13 au 15/07/13, sans réclamation.

Le service incendie a émis un avis favorable conditionnel sur la demande.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré par le Collège communal qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements.

\* \* \*

## **MOBILITE**

21. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière délimitant les agglomérations. Approbation.

Le règlement complémentaire sur la police de circulation routière délimitant les agglomérations de l'entité d'Ath a été arrêté le 28 novembre 1997. Depuis cette date, le Conseil communal a régulièrement adopté des règlements partiels modificatifs suite à l'extension de l'habitat.

Le terme « agglomération » désigne un espace qui comprend des immeubles bâtis et dont les accès sont indiqués par les signaux F1 et les sorties par les signaux F3. En plus de la limitation de vitesse à 50 km/h., il y a également des règles de circulation différentes selon que l'on se trouve dans une agglomération ou en dehors. Il est obligatoire de fermer hermétiquement la zone pour faire respecter les dispositions du code de la route.

Il est proposé au Conseil de fixer les limites des agglomérations aux endroits indiqués sous les articles 1 et 2 du projet d'arrêté.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter le nouveau règlement complémentaire indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **22. Remplacement partiel, en urgence, du réseau électrique et téléphonique défectueux des écoles d'Ormeignies. Prise d'acte.**

Lors de l'orage du weekend dernier, les installations de la Maison du tourisme ont été atteintes mais également le réseau électrique et téléphonique des écoles d'Ormeignies.

Il est indispensable d'intervenir très rapidement pour sécuriser ces deux éléments des écoles communales. La rentrée scolaire approche et l'utilisation de certains locaux est toujours programmée. Dès lors, il est très dangereux de continuer à fonctionner avec des installations non sécurisée et qui pourront difficilement être à nouveau agréées par les distributeurs d'énergie.

Comme la régie communale est déjà fortement sollicitée pour l'organisation de la Ducasse mais aussi pour remettre en état des installations au sein des bâtiments, des écoles, académies, et plus largement des salles de sport, de la piscine et de l'abattoir.

Ce marché de service pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Des crédits extraordinaires étant prévus au budget approuvé de l'exercice en cours à l'article 722/744-51/20137205. Ces crédits seront adaptés si nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Il y avait urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles.

Le Collège communal a décidé en séance du 02 août 2013 :

- D'approuver le projet « Remplacement partiel en urgence du réseau électrique et téléphonique défectueux des écoles d'Ormeignies »,
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- De consulter 3 entreprises dans le cadre de la procédure négociée :
- De fixer la date ultime de réception des offres à au moins 5 jours calendrier après la date d'envoi des demandes de prix.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service ordinaire de l'exercice 2013, à l'article 722/744-51/20137205. Ces crédits seront adaptés si nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.
- De présenter la présente décision au prochain Conseil communal afin qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense à consentir.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- de prendre acte de la décision du Collège communal de ce 02 août 2013 concernant le remplacement partiel en urgence du réseau électrique et téléphonique défectueux des écoles d'Ormeignies;
- d'admettre la dépense susdécrite.

\* \* \*

## **PETITE ENFANCE**

### **23. Maisons des Petits – Nouvelle Organisation à dater du 1er septembre 2013. Règlement d'Ordre Intérieur et Contrat d'Accueil. Approbation.**

Jusqu'alors, les milieux d'accueil de la Ville suivaient le rythme scolaire en termes d'ouverture. La participation financière demandée aux parents était calculée sur base des revenus.

Ne bénéficiant d'aucune subvention de l'ONE, le coût salarial des 25 accueillantes est à charge entière du pouvoir organisateur, la Ville.

Dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2013, vu le déficit engendré par l'organisation actuelle, le Service Petite Enfance a été amené à travailler sur la mise en place d'une nouvelle organisation dont l'objectif était d'augmenter les recettes (participation financière des parents) tout en diminuant les coûts de fonctionnement.

Les rapports joints à ce dossier expliquent les changements opérés en termes de réorganisation et affectation du personnel. Les points à relever sont les suivants :

- Maintien de 9 structures sur les 15 existantes : Léon Trulin, Faubourg de Mons, Faubourg de Bruxelles, Ghislenghien, Houtaing, Ligne, Meslin-l'Evêque, Ormeignies et Villers-Saint-Amand
- Extension des horaires d'ouverture afin de répondre de manière adaptée aux besoins des parents : du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 pour les structures d'une capacité de 6 enfants et de 7h15 à 18h pour les structures d'une capacité de 9 enfants
- Ouverture durant 220 jours par an également pour répondre aux réalités professionnelles des parents qui confient leur enfant. Des périodes de fermetures seront programmées et communiquées aux parents dans le courant du mois de janvier afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.
- Instauration d'une participation financière fixe.
- Organisation des repas et collations.  
Un des principes de l'ONE prescrit qu'aucun aliment préparé ne peut entrer dans la structure. De ce fait, les repas et les différentes collations de la journée seront organisées au sein-même des structures et ce, de la manière suivante :
  - ✓ Durant l'année scolaire, ce sont les cuisines des implantations scolaires qui prendront en charge la confection ainsi que la livraison dans les structures non desservies par une cantine scolaire à savoir Léon Trulin, Faubourg de Bruxelles, Faubourg de Mons (via Georges Roland) et Villers-Saint-Amand (via ligne).
  - ✓ Durant les périodes de congés scolaires, la confection et la livraison des repas et collations seront pris en charge la cuisine de Georges Roland.
  - ✓ Une facturation sera adressée au service petite enfance.
  - ✓ Le prix, quant à lui, reste fixe quelle que soit l'organisation mise en place.
- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013

En vertu de l'organisation nouvelle à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2013, il y a lieu de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur et le Contrat d'Accueil.

Le Collège communal propose donc au Conseil d'approuver la nouvelle organisation et les documents en découlant.

\* \* \*

## **PISCINE**

### **24. Remplacement des plots de départ de la piscine communale d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin de répondre aux normes requises par la Fédération Francophone Belge de Natation et permettre notamment au Club de natation les Marsouins de continuer à organiser des compétitions officielles reconnues par la FFBN et de poursuivre son objectif principal qui est de promouvoir la natation à Ath et se positionner dans le top 3 des clubs du Hainaut, il y a lieu de remplacer les cinq plots de départ de la piscine.

En effet, les éléments actuels mis en place ne sont pas conformes de part le fait qu'ils sont trop bas.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/724-60/13 (n<sup>o</sup> de projet 20137603).

Elle pourrait faire l'objet d'un subside à hauteur de 75% maximum, en provenance de la Direction générale du Sport (ADEPS) Service des Subventions, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Le solde de la dépense sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **INFORMATIQUE**

### **25. Remplacement des postes de travail pour la Ville et le CPAS. Approbation.**

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

C'est ce qu'il est proposé de faire aujourd'hui au travers de ce projet de marché public de fournitures et de services, visant à renouveler un certain nombre de stations de travail.

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet de renouvellement.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2013 de la ville et à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2013 du CPAS.

\* \* \*

### **26. Remplacement de serveurs hôtes pour la Ville. Approbation.**

Aujourd'hui, il y a en mode opérationnel, environ 15 serveurs physiques (hôtes ou applications physiques) et 40 serveurs virtuels (gestion ou sécurité et applications virtuelles).

En 2008 et 2009, la Ville d'Ath a fait un effort d'investissement pour renouveler une première fois son parc de serveurs particulièrement vieillissant à l'époque.

Depuis, lors de chaque exercice comptable, elle veille à procéder au remplacement d'un ou deux serveurs, afin de conserver à son installation sa pleine capacité de traitement.

C'est ce qu'il est proposé encore de faire aujourd'hui dans le cadre de ce dossier, avec un investissement orienté sur l'achat de deux nouveaux serveurs, l'un pour l'ensemble des applications du service population et état-civil, l'autre pour le nœud de communication et de messagerie.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2013.

\* \* \*

### **27. Système de pointage pour le CPAS. Approbation.**

Depuis quelques années déjà, le système de pointage pour le personnel du CPAS n'est plus en état de marche et sa vétusté ne permet pas sa remise en état.

Or, la Région wallonne impose que les heures de prestation du personnel des maisons de repos puissent être contrôlées.

En 2010, cette possibilité avait déjà été examinée avec le projet de changement du logiciel de gestion des homes, sans toutefois concrétiser ce point par suite de difficultés pour trouver un système adapté aux besoins.

Depuis 2012, les maisons de repos du CPAS disposent d'une nouvelle application de gestion pour laquelle quelques modules complémentaires seront installés cette année encore. Parmi ces modules, le module PlanPlus gère le planning du personnel des maisons de repos.

Afin de faciliter l'utilisation de ce module PlanPlus, il est possible de l'interfacer avec un système de pointeuses.

Cela permettrait donc un gain de temps dans la gestion quotidienne tout en répondant aux exigences de la Région Wallonne en matière de contrôle des horaires de prestation du personnel des maisons de repos.

C'est pourquoi aujourd'hui, le projet est représenté afin de le finaliser.

Par une décision datée du 17 octobre 2012, le Conseil de l'action social a souhaité confier l'exécution de ses marchés publics en ce qui concerne l'informatique pour l'exercice 2013, au Collège communal.

Un devis estimatif pour l'installation de pointeuses et leur interfaçage avec le logiciel PlanPlus a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2013 du CPAS.

\* \* \*

## 28. Adaptation et amélioration du logiciel de gestion du service technique communal (ATAL). Approbation.

La Ville est équipée du logiciel « ATAL » de la firme Stesud de Marche-en-Famenne pour la gestion des services techniques communaux, et ce depuis 2002.

Ce programme a immédiatement séduit les services qui l'utilisent donc depuis plus de 10 ans.

L'application a déjà fait l'objet de nombreuses adaptations et extensions, notamment en 2003 (module garage), 2005 (module espaces verts) et en 2008 (gestion du prêt des barrières Nadar et des accessoires pompier).

Ce logiciel très complet est devenu réellement indispensable pour toute la gestion des services techniques et l'on ne compte plus les services rendus pour organiser le travail des ouvriers ou pour fournir d'importantes statistiques.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre une nouvelle fois les possibilités du logiciel.

En effet, il existe à présent un kit « code-barres » permettant de gérer les sorties de matériel et de tenir à jour un inventaire des stocks. Cela facilitera grandement la gestion des commandes pour le magasinier.

Par ailleurs, il existe également un module « e-Atal » permettant de collecter les demandes de travaux, fournitures, réservations de salles,... au travers une plateforme « Web ».

Ces demandes peuvent émaner des employés communaux, des directrices scolaires, ou même de la population aathoise.

Elles sont transmises directement au service concerné qui doit les valider. Elles sont alors automatiquement envoyées dans ATAL sous forme d'intervention, avec un strict minimum de saisie pour le service concerné.

Le gain de temps pour le service technique est là aussi considérable.

Les demandeurs peuvent par ailleurs suivre l'état d'avancement de leurs demandes en se reconnectant sur la plateforme « e-Atal ».

Il est donc proposé d'acquérir ces deux extensions du programme ATAL et de confier ce marché à la firme STESUD, créatrice de l'application, et donc seule à même d'en étendre les fonctionnalités.

Un crédit budgétaire pour l'extension et l'amélioration des applications métiers existantes a été prévu à l'article 104/742-53 (achats informatiques) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

\* \* \*

## ENVIRONNEMENT

### 29. Programme d'actions 2014-2016 du Contrat Rivière Dendre. Approbation.

En séance du 22 mars 2013, le Collège communal a approuvé l'inventaire de terrain réalisé par le Contrat Rivière Dendre (CRD)

Dans le courant de l'année 2013, le premier programme d'actions du Contrat Rivière Dendre doit être finalisé. Celui-ci a pour but d'engager les différents partenaires du CRD, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à réaliser des actions de restauration, d'amélioration, de protection des milieux humides et des cours d'eau du bassin de la Dendre. Le programme d'actions est un document de synthèse des différentes réalisations et mesures qui seront entreprises en matière d'eau par les différents acteurs durant l'intervalle 2014-2016.

Le Contrat Rivière Dendre a transmis à la Ville une liste de propositions d'actions de résolution de points noirs relevés lors de l'inventaire de terrain mais également des actions plus générales.

Ces actions concernent la commune d'Ath en tant que maître d'œuvre. Néanmoins, des possibilités de partenariat (de gestion, financement ...) sont envisageables au cas par cas.

Ces actions sont structurées suivant des thématiques reprises dans le plan de gestion du SPW, complétées par d'autres thèmes propres au CRD.

Le Contrat Rivière Dendre a demandé que la commune d'Ath choisisse les actions dans lesquelles elle s'engagera durant l'intervalle de temps 2014-2016.

Cette liste a été transmise aux membres de la commission environnement ainsi qu'aux services techniques communaux, études, urbanisme, espaces verts, communication, ADL et environnement.

En séance du 14 juin 2013, le Collège communal a décidé d'approuver le programme d'actions en ce compris les commentaires effectués par la Ville d'Ath et qu'hormis les actions n°13 et 14, les autres actions relatives à la thématique « Assainissement des eaux usées » feront l'objet d'une analyse ultérieure (délai : fin octobre 2013).

Le premier programme d'actions du Contrat Rivière Dendre a été présenté devant le comité de rivière pour approbation, lors de l'assemblée générale du 25 juin 2013.

Le Collège communal propose au Conseil :

- D'approuver le programme d'actions, en ce compris les commentaires effectués par la Ville d'Ath. Hormis les actions n°13 et 14, les autres actions relatives à la thématique « Assainissement des eaux usées » feront l'objet d'une analyse ultérieure (délai : fin octobre 2013)

\* \* \*

### 30. Championnat des énergies renouvelables Wallonie 2013. Dynamique de territoire Wallonie Picarde Energie positive. Adhésion. Décision.

L'édition 2013 du championnat des énergies renouvelables (2<sup>e</sup> édition) rassemble les communes wallonnes autour d'un défi : remporter le titre de « champion des énergies renouvelables ».

Participer au championnat permet de bénéficier d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de situer sa commune en matière d'énergie durable en comparant les efforts et les réalisations à ceux d'autres villes et communes de Wallonie. C'est également une façon originale de mettre en valeur la politique énergétique et les projets de la commune tout en renforçant la dynamique pour une utilisation durable de l'énergie.

Les communes concourent dans 3 divisions : grandes communes (>25.000 habitants), moyennes communes (entre 8.000 et 25.000 habitants) et petites communes (<8.000 habitants).

Les communes disposent de 7 mois (du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 décembre 2013) pour

- Établir un bilan de la politique énergétique à l'aide d'un tableau de bord fourni
- Renforcer les actions qu'elles mènent en matière d'énergie durable
- Engager leur commune sur le long terme
- Mobiliser leurs citoyens et obtenir leur soutien

Le championnat soutient l'engagement fort des élus communaux dans la transition énergétique au travers

- De la signature de la Charte des champions, engagement symbolique en faveur des énergies renouvelables (ce document ne sera disponible que le 01/09/2013)
- De la Convention des maires, qui permet de fournir un cadre européen de mise en place et de suivi d'une politique énergie climat tout en offrant une visibilité importante aux communes.

L'intercommunale IDETA soutient non seulement l'inscription des entités de Wallonie Picarde à cette compétition (court terme) mais souhaite également affirmer sur le long terme, par des financements spécifiques, une dynamique de territoire « Wallonie Picarde Energie positive » au travers des objectifs suivants :

- Recenser et mettre en évidence les actions positives déjà entreprises par les communes de son territoire
- Permettre l'échange de bonnes pratiques entre les communes
- Offrir aux communes des outils méthodologiques (feuille de route déclinée en quinze actions) et un appui dans la démarche « énergie climat »
- Travailler ensemble dans une démarche durable et progressive à l'horizon 2018 au travers d'un axe structurant du projet de territoire

Le Collège communal propose au Conseil :

- a) d'accepter le principe de l'inscription de la Ville d'Ath au championnat des énergies renouvelables
- b) d'autoriser le Collège communal à signer la Charte des champions dès que le document sera disponible
- c) d'approuver et de signer la Convention des maires
- d) d'adhérer à la démarche collective « Wallonie picarde Energie positive » initiée par l'intercommunale IDETA

et d'approuver en conséquence le projet de délibération.

\* \* \*

## **ENERGIE**

### **31. Rapport d'activité 2012 du Conseiller en Energie. Approbation.**

*La Ville d'Ath a signé la charte « Energ-Ethique » le 27/11/2008.*

*Les objectifs sont les suivants :*

- *Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux ;*
- *Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;*
- *Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière d'énergie et préparer la ville à la transposition de la directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments ;*
- *Etudier les projets des travaux économiseurs d'énergie ;*
- *Réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux ;*
- *Agir dans le cadre de sa politique active de prévention contre le réchauffement climatique.*

*Est soumis à l'approbation des membres du Conseil communal, le rapport intermédiaire 2012 des travaux du conseiller en énergie sous forme de tableau standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.*

\* \* \*

\* \*\* \* \* \*